

AIDE-MEMOIRE PRATIQUE à l'attention des actionnaires

1. Participation aux assemblées

Pour pouvoir être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2008 à 14h00, vous devez prévenir la société (à l'attn. de Mme Christel Bultinck) par lettre ordinaire (modèle en annexe), fax ou courriel (shareholders@cofinimmo.be) de votre intention d'assister à l'assemblée et ce, avant le **mercredi 10 décembre 2008** (article 23 des statuts).

Le dépôt des titres au porteur doit se faire au plus tard le **mercredi 10 décembre 2008** et exclusivement:

- * au siège social, 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58,
OU
- * à la FORTIS BANQUE, 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la BANQUE DEXIA, 1000 Bruxelles, Boulevard Pacheco, 44 et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la BANQUE DEGROOF, 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 44,
OU
- * chez ING BELGIQUE, 1000 Bruxelles, avenue Marnix, 24, et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la KBC BANK, 1080 Bruxelles, avenue du Port, 2, et en ses sièges, agences et bureaux.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard le 10 décembre 2008, déposer auprès des établissements susmentionnés, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

2. Représentation aux assemblées (procurations)

Vous pouvez également vous faire représenter par un mandataire, en utilisant la procuration jointe à la convocation.

Vous pouvez soit remplir le nom du mandataire, soit, ce qui est préférable, laisser le nom du mandataire en blanc. Le mandataire peut, en effet, être absent au moment de l'Assemblée et votre procuration serait dès lors sans effet. Si le nom du mandataire est laissé en blanc, le bureau de l'assemblée veillera à assurer votre représentation.

Les procurations établies au nom des personnes morales doivent être signées par leurs représentants légaux ou statutaires, à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées. Les mandataires des personnes morales seront soit préposé, administrateur ou gérant de celle-ci.

Les procurations devront être déposées au siège social de la société au plus tard le **mercredi 10 décembre 2008**.

3. Si vous êtes titulaire d'un multiple de 5% de nos titres au moins, vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre de titres pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.
4. Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste de présence, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Cofinimmo quarante-cinq minutes avant le début de la séance.
5. Si vous désirez recevoir une documentation en néerlandais ou si vous souhaitez de plus amples renseignements, nous sommes à votre disposition au n° 02/777.08.81 (Christel Bultinck).